

Commune de Saint-Julien-d'Intres  
Mairie - Place d'Intres

07310 Saint-Julien-d'Intres

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024 SLO

ID : 007-200085835-20240702-2024\_007\_101-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### POLICE DE PUBLICITE DU MAIRE

Vu la loi du 22 août 2021 climat et résilience ayant prévu la décentralisation de la police de la publicité vers les communes à compter du 1er janvier 2024,

Vu que les communes de Val'Eyrieux ont fait collectivement le choix de transférer la compétence PLUi à Val'Eyrieux, ce qui a été acté dans l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024,

Vu que ce transfert implique par effet cascade, le transfert automatique du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI, sauf à ce qu'un ou des maires s'y opposent dans les 6 mois,

Vu l'avis du conseil municipal du 21 juin 2024 de la Commune de Saint-Julien-d'Intres de s'opposer à l'unanimité à ce transfert,

Mme le Maire de St Julien d'Intres,

### ARRÊTE

**Mme Catherine Faure, Maire de la commune de St Julien d'Intres, s'oppose au tranfert de la compétence police de la publicité vers la communauté de commune Val'Eyrieux**

Cet arrêté sera transmis, à la sous-préfecture de Tournon, à la communauté de communes Val'eyrieux, pour la prise en compte de son application de son application.

Fait à Saint-Julien-d'Intres

Le 02/07/2024

Le Maire,

